



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0056**

Objet : Mise en place d'une aide financière à destination des artisans boulangers et pâtisseries, suite aux augmentations des factures d'énergie, complémentaire à l'aide régionale créée

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 54  
Pouvoirs : 11  
Absents : 0  
Excusés : 20  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**23 MARS 2023**

et affichage le

**23 MARS 2023**

Secrétaire de séance :  
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Monsieur le Président expose que la crise énergétique a fortement impacté les entreprises par l'augmentation parfois exponentielle des factures d'énergie et d'électricité notamment. Certaines entreprises se retrouvent en grande difficulté. Les boulangers et pâtisseries artisanaux, indispensables à la vie de nos villages, sont particulièrement impactés. Ils subissent également l'augmentation du coût des matières premières, comme par exemple +30% sur la farine, +40% sur le beurre, +70% sur le sucre.

Afin d'aider les petits artisans boulangers et pâtisseries (de moins de 15 salariés) face à ces difficultés, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a récemment mis en place une subvention de fonctionnement, votée le 17 janvier dernier, d'un montant maximum de 3 000 €.

Les conditions d'éligibilité cumulatives sont les suivantes :

- L'entreprise doit compter moins de 15 salariés,
- L'entreprise doit être artisanale et inscrite au registre des métiers sous les codes APE suivants uniquement : 1071C (boulangerie-pâtisserie) et 1071D (pâtisserie),
- L'entreprise ne doit pas être franchisée,
- Le compteur électrique doit avoir une puissance supérieure à 36 kilovoltampères,
- L'entreprise ne doit pas bénéficier du bouclier tarifaire de l'Etat.

La demande de subvention doit être effectuée via le portail des aides de la Région avant le 31 mars 2023.

En tant que chef de file du développement économique, la Région propose aux territoires qui le souhaitent de mettre en place leur propre aide financière.

De ce fait, Monsieur le Président propose de mettre en place une aide financière exceptionnelle d'urgence, complémentaire à l'aide régionale « *Prendre en charge le surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers-pâtisseries* » et de garder les mêmes critères que ceux définis par la Région. Une seule demande et donc une seule subvention sera autorisée par entreprise dans la limite :

- du montant de l'aide régionale accordée, et pour un maximum de 3 000 €
- et de l'augmentation du coût de l'énergie. Le total des aides financières obtenues par l'entreprise ne doit pas en effet dépasser l'augmentation du coût de l'énergie.

Les entreprises devront fournir le même dossier que celui de la Région, avec une attestation de validation de la subvention. Les services de la collectivité et de la Région se coordonneront pour une cohérence sur chaque dossier.

Le budget prévisionnel à prévoir au budget principal (gestionnaire commerce) est de l'ordre de 90 000€, soit 30 dossiers à 3 000 €.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Mettre en place une aide financière exceptionnelle d'urgence à destination des artisans boulangers et pâtisseries, complémentaire à l'aide régionale,
- L'autoriser à signer la convention spécifique à cette aide d'urgence ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,
- Prendre la décision modificative afférente, détaillée dans le tableau ci-dessous prévoyant un ajustement à la hausse des recettes fiscales prévisionnelles intégrées lors du vote du Budget Primitif.

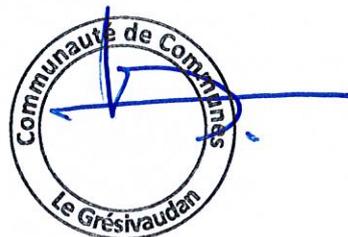
Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
67/6745/SUBCAS/Commerce Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €			
73/73111/NA/DIV Impôts directs locaux				22 177 824,59 €	90 000,00 €	22 267 824,59 €
<b>TOTAUX</b>		<b>90 000,00 €</b>			<b>90 000,00 €</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20230320-DEL-2023-0056-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2023  
Date de réception préfecture : 23/03/2023

# Règlement d'attribution de l'aide d'urgence aux artisans boulangers et pâtisseries du Grésivaudan, suite à la crise énergétique.

## Article 1 - Objet de l'aide d'urgence

Une crise de l'énergie sans précédent touche l'ensemble des acteurs de l'économie française. Installés au cœur de nos villes et de nos villages, nos artisans boulangers et pâtisseries subissent de plein fouet la hausse de leurs factures d'énergie qui vient s'ajouter à celle des matières premières et celle des salaires. Ce sont de très nombreuses structures qui sont aujourd'hui menacées, des entreprises familiales qui font vivre nos territoires et en font l'identité.

Ce dispositif cible en particulier les artisans boulangers-pâtisseries qui ne sont pas protégés par le bouclier tarifaire.

Cette aide consiste en une subvention de fonctionnement destinée à réduire le poids des charges fixes d'entreprises viables mais menacées par l'explosion des factures d'électricité.

Cette aide est complémentaire à l'aide régionale « Prendre en charge le coût des frais d'électricité des artisans boulangers-pâtisseries » et aura donc les mêmes critères.

## Article 2 - Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles les entreprises artisanales de boulangerie-pâtisserie à destination des particuliers répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) de moins de 15 salariés : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.
- Inscrites au Répertoire des Métiers,
- Immatriculées avec les codes APE 1071C (boulangerie-pâtisserie) ou 1071D (pâtisserie),
- Ayant une puissance d'électricité disponible supérieure à 36 kilovoltampères et ne bénéficiant pas du tarif réglementé de l'électricité,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
- Dont l'établissement se situe sur le territoire de la Communauté de communes du Grésivaudan,
- Ayant obtenu un accord de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aide : « Prendre en charge le surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers-pâtisseries ».

Sont exclues :

- Les boulangeries-pâtisseries n'ayant pas la qualification « artisan-boulangier » ou « artisan pâtissier » : Code APE 1071A pour la boulangerie industrielle, 1071B cuisson de produits de boulangerie, 724Z pour le commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé...
- Les boulangeries franchisées,
- Les entreprises de boulangerie artisanales en création non susceptibles de pouvoir prouver une hausse de leurs factures d'électricité,
- Les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement, en procédure de redressement judiciaire ou de liquidation, ainsi que les entreprises ayant connu des résultats déficitaires sur les deux derniers exercices.

### **Article 3 – Montant de l'aide**

Le montant de la subvention de fonctionnement est égal au montant de l'aide régionale accordée, dans la limite de l'augmentation du coût de l'énergie. Le total des aides financières obtenues par l'entreprise ne doit pas en effet dépasser l'augmentation du coût de l'énergie.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif par SIREN (une entreprise possédant plusieurs établissements ne pourra bénéficier qu'une seule fois de l'aide pour l'ensemble des établissements).

### **Article 4 – Constitution du dossier**

L'artisan boulanger ou pâtissier devra envoyer par courrier ou par mail ([cguillemot@le-gresivaudan.fr](mailto:cguillemot@le-gresivaudan.fr)) un dossier comprenant :

- Les factures d'électricité envoyées dans le dossier de l'aide régionale,
- Un courrier de demande, signé, sur lequel devra apparaître un numéro de SIREN,
- Un RIB professionnel,
- Une attestation d'obtention de l'aide régionale.

Pour les envois par courrier, l'adresse est la suivante :

Direction du développement économie  
Communauté de communes Le Grésivaudan  
390 rue Henri Fabre  
38926 Crolles cedex

### **Article 5 – Durée du dispositif**

Le dossier de demande d'aide régionale doit être déposé avant le 31 mars 2023. Le dossier de demande de subvention du Grésivaudan étant un complément à l'aide régionale, il doit être déposé au moment de la notification d'attribution de la Région.